

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PONT-DE-VAUX**

Séance du Mercredi 16 septembre 2026

L'An deux mille vingt-six et le seize septembre juin le Conseil Municipal de la Commune de Pont-de-Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves PAUGET, Maire.

Etaient présents : Mr Yves Pauget, Maire, Mr Jean-Pierre Bugaud, Mme Françoise Delay, Mr Michel Touraine, Mme Marie Claude Pagneux, adjoints, Mme Jeanine Parent, Mme Danièle Massu, Mr Pascal Pion, Mme Claude Rimette, Mr Simon Chevret, Mr Raphaël Berthillier, Mme Nelly Parnet, Mr Emeric Landre, Mme Sandrine Abderrahman , , Mr Nicolas Perche, Mme Juliette Chatelet
Excusés : Mr Pascal Sallet, Mr Tommy Monin, Mme Rozenn Andre

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026**

Mme Françoise DELAY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

1- Vente de terrain à la société ATHELYA

Le conseil municipal complète la délibération n° 2026-43 relative à la vente d'une parcelle de terrain à la société Athelya en précisant que :

- La vente du terrain est faite à la société ATHELYA, ou toute autre personne morale qu'elle décidera de se substituer pour les besoins de l'opération.
- La délibération vise la vente et la signature préalable d'un avant-contrat.
- La présente délibération autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir intégrant toutes conditions suspensives de droit commun et toutes conditions suspensives particulières, au bénéfice de l'acquéreur, nécessaires à la réalisation de son projet.

Pour rappel le prix de vente a été fixé à 145 000 € soit 31 € le m².

(Unanimité)

2- Installation de bornes de recharge électriques – occupation temporaire du domaine public

La Commune de Pont-de-Vaux a été sollicitée pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la ville.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Celle-ci a été faite le 10 août 2026.

Il convient de choisir l'opérateur et d'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine public.

La société E55c propose la mise en place de bornes de recharges suivant le modèle économique suivant :

- Installation et maintenance prises en charge par E55C : la commune supporte le coût de l'abonnement du contrat d'énergie.
- Exploitation sur la base d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de 20 ans, garantissant flexibilité et transparence.
- Interopérabilité totale avec tous les opérateurs de mobilité.

- Remboursement de la consommation basé sur le tarif du kWh souscrit par la Commune sans que celui-ci ne puisse être supérieur au dernier TRVE en vigueur (Tarif Réglementé de Vente d'Électricité) majoré de 1 ct.

Le montant de l'investissement pris en charge par E55C est estimé à 139 000 €

Le conseil municipal approuve la proposition de la société E55c et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

(Unanimité)

3- Périmètre délimité des abords autour du monument historique (Maison Racle)

Après proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, conformément à la loi LCAP (loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine) du 07 juillet 2016, il est possible de substituer au périmètre actuel d'un rayon de 500m autour du Monument Historique un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune.

Ce nouveau périmètre, une fois arrêté par le Préfet, à l'issue d'une enquête publique, aura vocation à :

- Donner de la lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs.
- Induire un avis conforme (ou nécessité d'accords) s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur.
- Réduire le nombre de dossiers d'ADS envoyés pour consultation à l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) visant un conseil et un contrôle plus efficace.

Le conseil Municipal approuve ce nouveau périmètre.

(Unanimité)

4- Renouveau de la convention territoriale globale

Le contrat cadre de la convention territoriale globale pour la période 2022-2026 arrive à terme. Il est proposé de signer une nouvelle convention.

Cette convention intègre un diagnostic, un plan d'actions validé en comité de pilotage, un échéancier. Les thématiques traitées dans le cadre de la CTG sont :

- La petite enfance,
- L'enfance,
- La jeunesse,
- La parentalité.

La MSA est associée à la CTG dans le cadre de son dispositif Grandir en Milieu Rural (GMR) dont le champ d'intervention couvre les thématiques de la CTG, ainsi que celles de la mobilité et du numérique.

La CTG prévoit les modalités de sa mise en œuvre. Elle est signée pour une durée de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031.

Le conseil municipal approuve la nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

(Unanimité)

5- Convention de servitudes avec ENEDIS

ENEDIS nous informe d'une extension du réseau électrique nécessitant l'implantation de câbles et de coffret sur la parcelle AK 185 propriété de la commune de Pont de Vaux.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de servitudes pour permettre ces travaux.

(Unanimité)

6- Admission en non valeur

Sur demande du trésor public le conseil municipal accepte d'admettre la somme de 180 euros en non valeur (titre 431 de 2024) suite à une clôture pour insuffisance d'actif et la somme de 152.69 € suite à une décision d'effacement de dettes

(Unanimité)

7- Aménagement de la Place Legrand – demande de subventions

Il est rappelé que la commune s'est engagée à réaliser le projet de réaménagement de la place LEGRAND

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un avant-projet définitif à 800 506,00 € HT de travaux et à un montant global d'opération à 870 404,83€ HT

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant et du dispositif transition écologique
- de la DSIL et du Fonds vert pour l'ETAT
- de l'Agence de l'Eau

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est donc le suivant :

Cout de l'opération	870 404.83 € HT
DSIL	134 665.85 €
Fonds verts	49 044.52 €
Département – transition écologique	32 235.61 €
Département Investissement structurant	100 999.39 €
Agence de l'Eau	90 305,00 €
Autofinancement	456 154.46 €

(Unanimité)

8- Médiathèque :

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur , les chartes d'utilisation des différents espaces et Charte d'engagement bénévole ainsi que les horaires d'ouverture au public suivants :

Mardi 16h-18h30
Mercredi 9h-13h et 14h -17h
Vendredi 10h-12h et 14h-18h30
Samedi 10h-12h et 14h-17h

(Unanimité)

9- Accroissement temporaire d'activité aux services techniques

En raison d'un accroissement d'activité aux services techniques le conseil municipal décide de créer un emploi contractuel à temps complet d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} octobre et jusqu'au 31 décembre 2026 .

(Unanimité)

10- Questions diverses

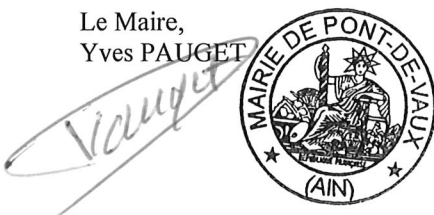
- Monsieur le maire donne lecture de différents courriers de remerciements.
- Mondial du quad et la fête de l'agriculture : ces deux manifestations se sont bien déroulées et ont été une belle réussite.
- L'immeuble de l'ancienne trésorerie est actuellement vide. Il pourra être proposé à la vente.
- La région a offert un barnum de 3mx3m. Il pourra être mise à disposition des associations.
- La société Ô qui développe une application mobile pour mettre en avant les atouts d'un territoire (commerces, associations, manifestations, culture, histoire...) La Ville de Pont de Vaux a été choisie pour être territoire pilote et aura un accès gratuit à cette application.

- L'UCAP a rédigé un article au sujet du port de plaisance suite à la liquidation de la société SCITE plaisance. Les plaisanciers sont très inquiets sur la situation et assurent les urgences. Concernant l'atelier de réparation de bateaux, des repreneurs se sont fait connaître mais des difficultés liées à la présence d'anciens bateaux bloquent les négociations.
- Un nouveau capitaine a été nommé pour assurer les urgences dans l'attente d'une nouvelle DSP.
- Visite de la gendarmerie à Bourg en Bresse : les élus peuvent s'inscrire via le site de l'AMF.
- La gendarmerie de Pont de Vaux assurera un accueil du public tous les mercredi (journée entière) à compter du mois d'octobre. Le préfet a reçu favorablement la demande de nouvelle gendarmerie.
- La nocturne de l'UCAP est en cours de préparation. Elle aura lieu le 04 décembre prochain
- L'UCAP s'engage également pour Octobre Rose en proposant des ateliers sur le marché, en décorant les commerces, en participant à la marche organisée par la CCAS et en proposant un karaoké orchestral le 30 octobre à la salle des fêtes.
- La commission commerce travaille sur des modifications de l'organisation du marché. Il est nécessaire de former une seconde personne pour être placier. Une formation est organisée par la chambre de commerce le 03 novembre prochain
- Le policier intercommunal est présent sur le marché de 11 heures à 14 heures.
- Il est signalé que des convois exceptionnels stationnent sur le parking ouest en attendant l'ouverture du marché, ceci endommage la place.
- La commission environnement travaille sur les futures plantations à prévoir. Un après midi nettoyage de la ville aura lieu le 03 octobre.
- Une antenne de la Ligue contre le cancer sera bientôt présente à Pont de Vaux.
- Les bénévoles des fées des herbes continuent le nettoyage autour du plan d'eau. Des bancs et des tables seront installés prochainement ainsi que des poubelles.
- La modification de l'éclairage public par LED sera bientôt en fonctionnement. La pré réception est prévue le 02 octobre.
- La société de chasse déplore une baisse notable du nombre de chasseurs. Cela ayant pour conséquence des difficultés dans la régulation des espèces nuisibles. Un regroupement avec une société voisine est à l'étude.
- Le logo de la médiathèque a été réalisé en interne par les agents de la commune. Il n'a pas été fait appel à une graphiste, cela sera peut-être à envisager.
- Il est rappelé que l'eau pour l'arrosage de plantes et massif est de l'eau provenant d'un puits.
- Une question est posée sur la possibilité de faire appel à un magasin professionnel pour l'achat de certaines fournitures comme le café. La préférence va à l'achat auprès d'un commerçant de la ville dans la mesure du possible.
- Il est nécessaire de se projeter dès à présent dans le budget 2027.
- Des difficultés relatives aux médecins sont exposées. Il est très compliqué d'avoir des rendez-vous en urgence.
- La vitesse des véhicules est toujours excessive en centre-ville.
- L'association Anime Joubert gère les parkings pour les 72 heures de Pont de Vaux 14 bénévoles assurent la gestion des véhicules. Cel use les bonnes volontés et il serait intéressant que des associations se fédèrent pour les grandes manifestations.
- La rentrée des classes s'est bien passée tant que pour les écoles, que pour la cantine et la garderie.
- Le gymnase est à nouveau opérationnel.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 30

PONT DE VAUX le 18 septembre 2026

Le Maire,
Yves PAUGET



La secrétaire,
Françoise DELAY